

Toulouse, le 6 juin 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP249

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°125A2023 relatif à la fourniture de dioxyde de carbone (Co2) sous forme de gaz liquéfié et location des installations de stockage, notifié le 18 décembre 2023, à l'entreprise MESSER ;

Considérant la nécessité d'acter des adaptations administratives ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 au marché n°125A2023 ayant pour objet d'acter des adaptations administratives, soit le changement d'adresse et de SIRET de la société titulaire du marché, ainsi que des précisions sur l'utilisation des prix du BPU.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président